

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR20000555

**ARRÊTE PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT AU DROIT
DES CHANTIERS**

Toutes les voies de la commune

*Entretien de l'éclairage public, de la signalisation
tricolore et la mise en place et dépose des
illuminations de Noël,*

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE ;

VU L'article 417.10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté AR20000520 en date du 18 novembre 2020 donnant à M Benoit BREYSSE, Directeur Général Adjoint des Services, délégation de signature ;

VU la demande d'autorisation de l'entreprise CITELUM sise 7-9 rue des Sablons - 94470 BOISSY-SAINT-LEGER - pour effectuer des travaux d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore ainsi que des travaux de mise en place et de dépose des illuminations de Noël, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation et/ou de stationnement pour chaque intervention ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus, pour tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (sur chaussées ou trottoirs) dans toutes les voies de la commune de Lagny-sur-Marne, excepté celles comprises dans la zone industrielle : la circulation pourra être temporairement perturbée en raison de ces travaux. Elle pourra s'effectuer de manière alternée et régulée par feux tricolores ou par piquets de type K10.

Les voies concernées pourront être interdites à la circulation de tous cycles et véhicules si nécessaire. Seuls les véhicules de secours, de police et destinés au service public seront autorisés à emprunter lesdites voies suivant l'importance de l'intervention.

ARTICLE 2 - Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus, pour tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (sur chaussées ou trottoirs) dans les voies de la commune de Lagny-sur-Marne, excepté celles comprises dans la zone industrielle : le stationnement de tous cycles et véhicules pourra être temporairement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 - La signalisation conforme au Code de la route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera tenue d'assurer le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 5 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 - Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le quatorze décembre deux mille vingt.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne le 14 décembre 2020

Certifié Exécutoire suite à son affichage le : **16/12/2020**

Lagny-sur-Marne le : **16/12/2020**

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Benoit BREYSSE